

Communes de Beaurepaire-Saillenard
REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE 2010-2011

Le service du restaurant scolaire est géré par une association de parents d'élèves bénévoles.

La directrice ou le directeur de l'école est membre du bureau ainsi que les institutrices et instituteurs ayant des enfants à la cantine.

Les repas sont servis les jours de fonctionnement de l'établissement scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

C'est un lieu d'éducation complémentaire à l'école.

Une bonne entente entre les parents de l'association, la directrice, le directeur, les institutrices, les instituteurs et le personnel employé est indispensable au bon fonctionnement.

L'échange des informations est nécessaire entre les différentes personnes.

ARTICLE 1

Les enfants scolarisés à Beaurepaire seront accueillis à la cantine en un seul service de 12h10 à 12h50.

Les enfants scolarisés à Saillenard seront accueillis en deux services de 11h55 à 12h35 et de 12h45 à 13h25.

Ils sont sous la responsabilité de la personne employée par le SIVOS à la cantine scolaire.

ARTICLE 2

Les enfants se répartissent et s'installent aux places qui leur sont attribuées.

Chaque enfant sera muni d'une serviette de table propre chaque début de semaine. (Avec un élastique et leur nom pour les maternelles).

ARTICLE 3

Les enfants et toute personne étrangère au service n'auront pas accès à la cuisine.

ARTICLE 4

Les échanges entre les adultes responsables et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel.

ARTICLE 5

Les repas doivent être un temps de réconfort physique et d'échanges.

Ils doivent se dérouler dans le calme, les enfants veillent à parler doucement.

ARTICLE 6

Les inscriptions occasionnelles des enfants à la cantine seront effectuées par écrit à l'attention de l'enseignant de l'enfant au moins deux jours avant la prise du repas.

Les repas occasionnels seront facturés en fin de chaque mois.

Tarifs :

- Repas occasionnel: 4.50€
- Repas de Noël: 4.50€
- Repas pique-nique: 4€

Forfait occasionnel:

- 1 jour par semaine: 4.50€ x nombre de jours de présence du mois
- 2 jours par semaine: 27€
- 3 jours par semaine: 38€

Forfait régulier maternelle: 47€/mois

Forfait régulier à partir du CP: 50€/mois

Le tarif d'un repas occasionnel pour un adulte est fixé à 7€.

Forfait instituteur: 70€/mois.

ARTICLE 7

Le forfait mensuel sera fixé chaque année scolaire par le comité de gestion lors de l'assemblée générale. Le règlement devra nous parvenir sous huitaine par chèque ou virement de préférence ou en espèces. Aucune espèce ne doit transiter par l'enfant.

En cas de non règlement prolongé, les membres du bureau se réservent le droit par procédure légale de faire appel à un huissier.

REGLEMENT DES FORFAITS:

Les cartons de paiement sont à déposer dans les boîtes aux lettres des cantines de Beaurepaire ou Saillenard: merci de déposer vos cartons toujours dans la même boîte aux lettres.

-Par chèque: le chèque adressé à l'ordre de la cantine Beaurepaire-Saillenard sera remis dans l'enveloppe qui se trouve au dos du carton (ne pas la fermer) et déposer uniquement dans la boîte aux lettres de la cantine prévue à cet effet. Il n'y aura qu'un carton par famille, les familles ayant plusieurs enfants scolarisés sur le RPI devront donc choisir un lieu de paiement.

-Par virement: à l'attention de la banque Postale Centre Financier de Dijon

RIB

Etablissement: 20 041 Guichet: 01 004 N° de compte 0910892N025 Clé RIB 91

IBAN FR 032004 10100409 1089 2N02 591

-Par espèces: Aucun règlement en argent liquide ne transitera par l'enfant et en aucun cas dans le cartable. Chaque mois une permanence sera tenue. Les parents des enfants qui régleront la cantine en argent liquide à la permanence se verront remettre en échange un reçu.

ARTICLE 8

Après une absence supérieure à 5 jours de repas consécutifs, 1,50€ par repas sera déduit depuis le premier jour d'absence. Le même règlement s'appliquera en cas de grève des enseignants. Les déductions seront faites sur le mois de Juin seulement.

ARTICLE 9

Médicaments: la prise de médicaments est interdite sauf en cas de maladie chronique.

ARTICLE 10

Il est déconseillé de laisser les enfants porter des objets précieux ou de l'argent à la cantine scolaire.

ARTICLE 11

Un menu identique pour les deux cantines sera établi pour le mois par les cantinières et un membre du bureau. Il sera distribué aux enfants chaque mois. Il sera également affiché à l'entrée de la cantine et disponible sur le site de l'école: <http://bsrpi.fr>, rubrique cantine ainsi que sur le site de la mairie de Beaurepaire: <http://www.beaurepaire-en-bresse.com>

ARTICLE 12

A chaque assemblée générale (début d'année scolaire), un compte rendu sera envoyé à tous les parents pour information.

ARTICLE 13

Discipline: Tout enfant dont le comportement sera manifestement répréhensible (déplacement sans autorisation, non respect du personnel, des locaux, de l'alimentation ...) sera puni par les adultes responsables présents. Aucune injure et mot grossier ne seront tolérés. La directrice ou le directeur en sera ensuite informé.

ARTICLE 14

Toute forme d'indiscipline sera sanctionnée: se lever, faire du bruit, interpellé à voix haute, ne pas respecter les autres élèves ou les adultes présents, dire des insanités, jouer avec la nourriture ...

La personne surveillant la cantine aura la liste de tous les élèves. A chaque incartade, l'élève se verra attribuer une croix. Au bout de trois croix, l'élève aura une punition à faire signer par les parents

(= motif de la punition, à copier 100 fois).

Copier peut paraître bête, mais une punition n'est pas faite à la base pour éveiller l'intérêt, la curiosité ou pour mettre en valeur (« punir = infliger une peine, un châtier »).

A la 4^{ème} croix, courrier et convocation des parents avec les membres du bureau et la cantinière. A la 5^{ème} croix, exclusion temporaire de la cantine pendant deux jours.

A chaque récurrence (nouveau cumul de 5 croix), le temps d'exclusion sera augmenté de deux jours. Pendant les jours d'exclusion, l'enfant n'est pas sous la responsabilité de la cantine pendant le temps des repas.

Ce règlement n'est pas immuable et des adaptations sont toujours possibles, présentées soit par le bureau, soit par les parents soit par les instituteurs ou institutrices ou la cantinière et adoptées en réunion de bureau.